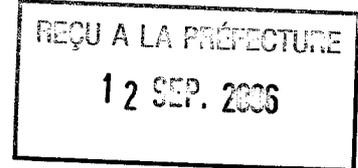


# Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations  
de la Commission Permanente

N° CP 39/22-06  
Séance du 8 SEP. 2006



## TRANSPORTS SCOLAIRES Résiliation de marché

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004 complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3°/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU l'article 8 de la loi n.95-127 du 8 février 1995
- VU le Code des Marchés Publics
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Autorise le Président du Conseil Général à résilier le marché 382/04 relatif au transport scolaire Heimsbrunn - Galfingue avec effet à la rentrée du 1<sup>er</sup> septembre 2006.

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet 2 SEP. 2006  
Publication 15 SEP. 2006  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions